

DELIBERATION N° 12/2024
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 mars 2024

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Etaient présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POESSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, M. NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Etaient excusés et ont donné procuration : M. RUBANY à M. FLORIN, Mme BOULET à M. POESSEL, Mme DIALLO à M. MENIRI, M. MILLET à M. BIRACH, Mme DUMOULIN à M. MAISONNEUVE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Secrétaire de séance : Mme NAZEF.

Objet : **Débat d'orientation budgétaire du budget primitif 2024 de la Ville et de son budget annexe « Service Extérieur des Pompes Funèbres »**

Monsieur MÉNIRI rappelle que selon les termes de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire, qui doit être organisé dans un délai deux mois précédant le vote de ce budget.

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifié,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1, L2313- 1, L2313-2, L5211-36, L5217-10-4, D2312-3 et D5211-18-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Limay annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu la présentation des orientations budgétaires retenues par Monsieur MÉNIRI pour l'exercice 2024,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) 2024 pour le budget général de la commune et son budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le **20 MARS 2024**

Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson - 78520 Limay

Tél. 01 34 97 27 27 • Fax 01 34 97 27 34

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Débat d'orientation budgétaire du Budget primitif 2024 de la Ville et de son Budget annexe SEPF

Date de transmission de l'acte : 19/03/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 19/03/2024

Numéro de l'acte : DELIB-12-2024 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20240311-DELIB-12-2024-DE

Date de décision : 11/03/2024

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

La loi rend obligatoire la tenue d'un débat d'orientations budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi NOTRÉ – nouvelle organisation territoriale de la République- du 7 août 2015 institue la tenue d'un vote formel à l'issue du débat.

Le contenu du ROB doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.

En outre, le ROB doit contenir des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ; notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, sur le volet ressources humaines, le rapport est complété avec les éléments suivants : La structure des effectifs, les dépenses de personnel et la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il est donc proposé ci-après le rapport d'orientations budgétaires 2024 qui permettra au Conseil municipal de débattre.

Les indications fournies dans ce document le sont à titre indicatif, basées sur des données estimées et donc susceptibles d'évoluer.



Contexte général de l'élaboration du Budget 2024

Un contexte économique défavorable, caractérisé par une croissance faible et une inflation persistante

Au niveau national, les prévisions macro-économiques de la loi de finances pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

En 2024, le solde public atteindrait - 4,4 % du PIB.

Le déficit du budget de l'Etat, encore élevé à 4,4% du PIB, le niveau de sa dette à plus de 3000 milliards d'Euros et l'alourdissement prévisible de la charge de celle-ci pour les finances publiques dans ce contexte de forte hausse des taux d'intérêt, obèrent toute augmentation significative des dotations aux collectivités locales.

De fait, il est d'ores et déjà établi que la progression de la DGF en 2024, soit 220 millions d'euros pour le bloc communal, ne pourra pas compenser les effets de l'inflation, estimée par la Banque de France à 2,6% en 2024.

L'objectif de réduction du déficit et la dette publics a pour conséquence un affaiblissement continu du soutien de l'Etat.

Par ailleurs, le maintien de l'inflation pèse sur nos coûts de fonctionnement.

Depuis 2021, les dépenses d'énergie ont plus que doublé.

Les revalorisations successives des salaires des agents publics décidées par l'État pour contrer la perte de pouvoir d'achat, dont la révision de 1,5% du point d'indice appliquée depuis juillet dernier ne s'est pas accompagnée d'une révision de nos dotations et ressources.

La politique de remontée de taux d'intérêt renchérit également le coût du financement de nos investissements et porte, indirectement, un coup d'arrêt à la dynamique des droits de mutation.

Focus finances nationales 2023

Collectivités locales 2023 (estimation et évolution)*		Finances des communes 2023 (estimation et évolution)*		
Recettes de fonct.	268,3 Mds€	+3,2%	95,9 Mds€	+4,3%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€	+5,8%	82,8 Mds€	+5,5%
Epargne brute	42,1 Mds€	-9,0%	13,1 Mds€	-2,6%
Investissement**	76,0 Mds€	+9,1%	26,5 Mds€	+7,8%
Encours de dette	206,7 Mds€	+2,1%	66,6 Mds€	+1,6%

* Le compte collectivités locales regroupe les budgets principaux et annexes des différents niveaux de collectivités de façon consolidée (les flux entre collectivités sont retraités); les comptes par niveau traitent uniquement des budgets principaux

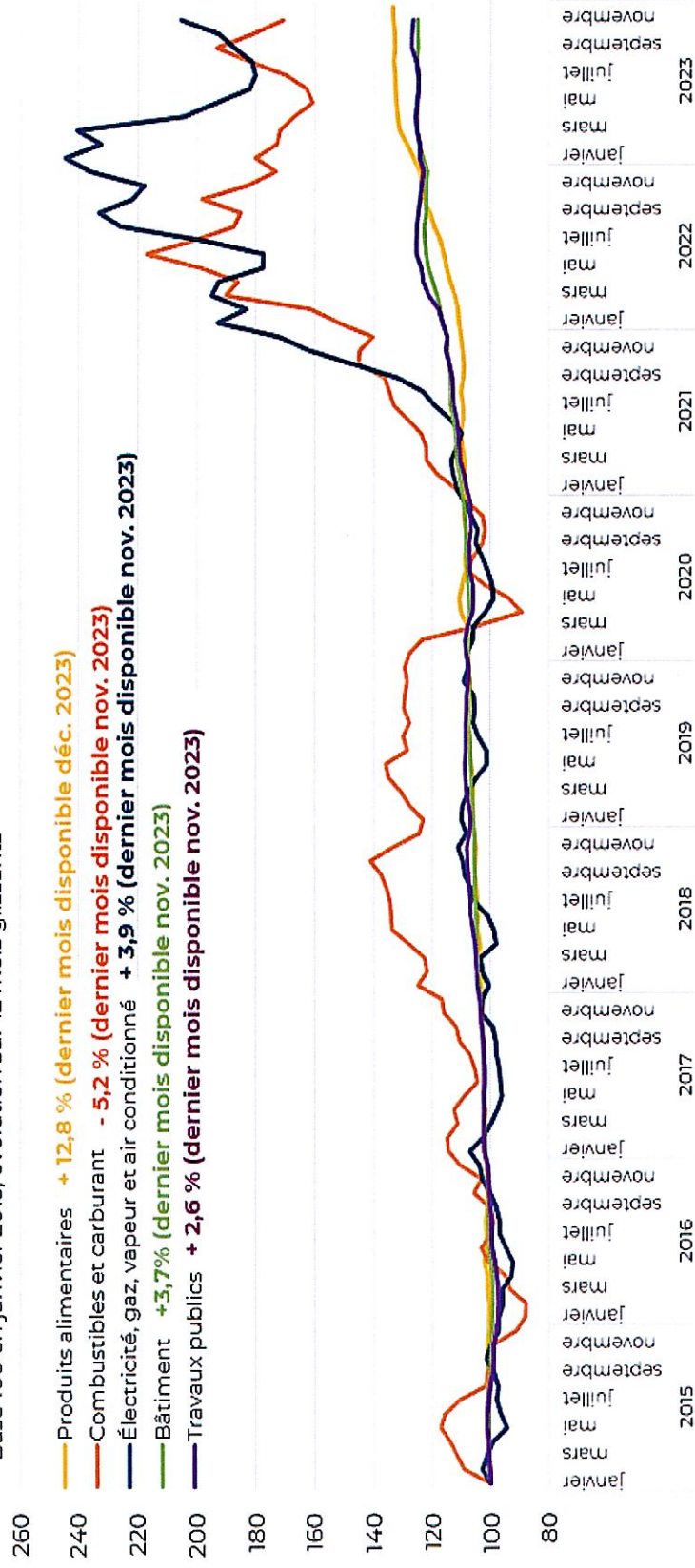
** Hors dette

Source : La Banque Postale « le DOB en instantané outil budgétaire d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales » - 23 janvier 2024

Focus finances nationales 2023

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants





Loi de Finances 2024

La loi a été promulguée le 29 décembre 2023 et est entrée en vigueur au 1er janvier 2024. Pour les collectivités territoriales, les mesures retenues concernent :

- Dotation Globale de Fonctionnement

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024. La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Toutefois il est rappelé que la dotation globale de fonctionnement de Limay a été plus que divisée par deux en 10 ans.

- Taxes d'Habitation sur les Logement Vacants

Mise en place d'une compensation par l'Etat (de 24,7 millions d'euros en 2024) au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource. Pour rappel, quand elles entrent dans le périmètre des zones tendues, les communes peuvent instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Mais lorsqu'il est actionné, ce levier ne permet pas toujours de compenser la perte de la THLV – une perte liée au fait qu'en zone tendue, la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat se substitue à la THLV.

Ce taux est fixé à :

- 17 % pour la 1re année d'imposition
- 34 % pour les années suivantes

- Dotations pour les titres sécurisés

Définition des modalités de répartition de la dotation pour les titres sécurisés, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024. Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

- **Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée**
la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA.
- **Dotations de Solidarité Urbaine**
La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants).
- **Bouclier tarifaire**
Maintien en 2024 du bouclier tarifaire permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité..
- **La suppression de la CVAE étalée sur deux ans :**
Suppression (sur quatre ans) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027. Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans. Cette dotation est perçue la C.U. GPS&O.



Résultats d'exécution du budget 2023

Résultats d'exécution provisoire du budget 2023

CAF BRUTE : 1 213 928 €

CAF NETTE : - 551 127 €

Source Etat provisoire de l'exécution budgétaire 2023 au 10/02/2023 - Trésor Public

ROB 2024



Budget prévisionnel 2024 Limay

Les orientations du budget principale 2024

Cette partie a pour vocation de vous présenter les grandes tendances structurant le budget de la collectivité pour l'exercice 2024.

LE CONTEXTE

- ✓ Une masse salariale marquée par une augmentation structurelle :
 - Hausse de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023 (Rappel : le point d'indice avait connu une revalorisation de 3,5 % en juillet 2022) qui aura un impact en année pleine en 2024.
 - Attribution de 5 points d'indice pour tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024.
 - Augmentation du SMIC de 1,13 % au 1^{er} janvier 2024 (après une hausse de 2,22% au 1er mai 2023).
 - Evolution « naturelle » de la masse salariale de + 1,5 % chaque année, liée au G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité)
- ✓ Des dotations qui stagnent après plusieurs années de fortes baisses.
- ✓ Un besoin de retrouver une capacité d'autofinancement pour financer les investissements
- ✓ Des taux d'intérêt qui restent élevés.
- ✓ Une augmentation constante des prix à la consommation avec une inflation annuelle de +4,9 % en 2023 (+3,0% en janvier 2024). A noter toutefois un ralentissement de l'inflation en fin d'année et un tassement des prix de l'énergie.

Les orientations du budget principale 2024

Le budget 2024 poursuit les orientations suivantes :

- La maîtrise des coûts de fonctionnement pour redresser la capacité d'auto-financement de la commune sur le long terme.
- L'ajustement du programme d'investissement et la consolidation des projets structurants
- La stabilité des taux d'imposition
- La recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Il est à noter que l'estimation des recettes et des dépenses effectuées pour la préparation budgétaire 2024 ne prend pas en compte les impacts éventuels liés à l'évolution de la situation économique dans la mesure où il n'est pas possible de les prévoir avec exactitude à ce jour.



Section de fonctionnement

PRINCIPALES RECETTES

Recettes réels de fonctionnement

Chapitre comptable	BP 2024
Atténuations de charges (013)	350 000,00 €
Produits des services (70)	1 712 099,00 €
Impôts et taxes (73)	18 163 552,11 €
Dotations et participations (74)	5 969 343,50 €
Autres produits de gestion courante (75)	139 222,02 €
Produits financier (76)	250,00 €
Produits exceptionnels (77)	15 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	26 349 466,63 €

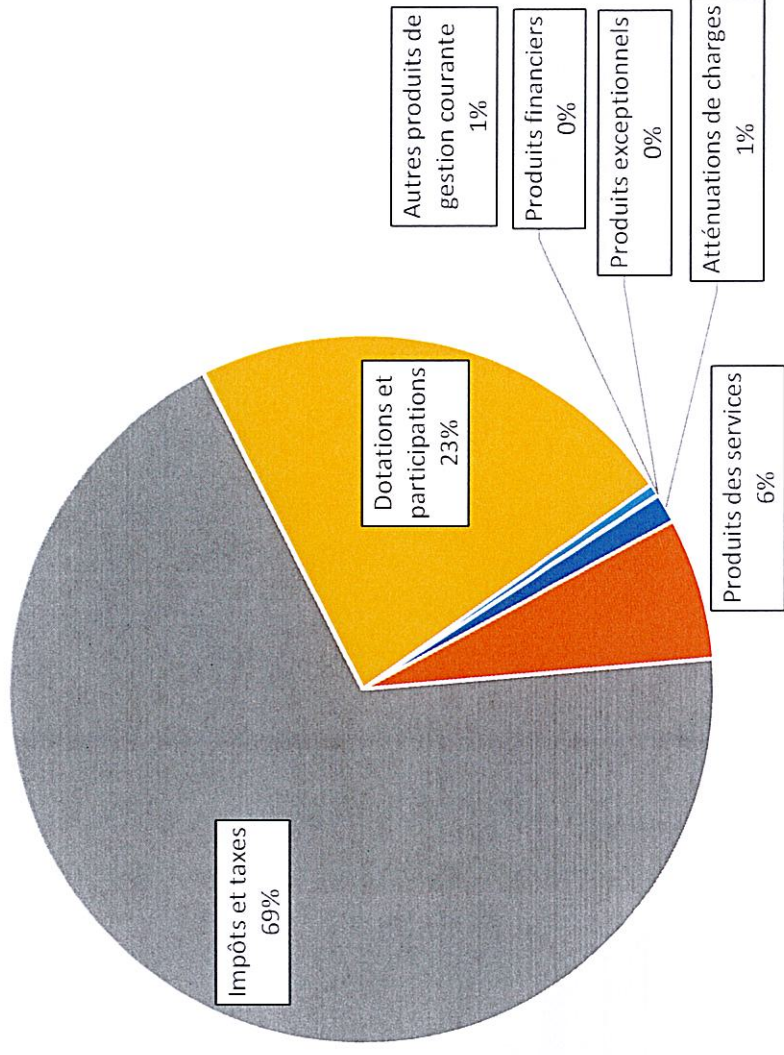
PRINCIPALES RECETTES

Recettes réelles de fonctionnement 2024:

Elles reposent principalement sur les recettes fiscales (69% du total des recettes) dont les bases augmenteront de 3,9 % en 2024, les autres recettes provenant des dotations et participations (23%) et des produits des services (6%).

Les dotations devraient rester stables par rapport à celles octroyées en 2023 (DGF et DSU en légère augmentation, Dotation de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle en légère baisse).

La recherche de financements liés aux actions menées sera optimisée.



PRINCIPALES RECETTES

➤ La Dotation Globale de Fonctionnement :

En 2024, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement attribuée à Limay s'élèverait à **554 748 €**.

Evolution de 2019 à 2024



ROB 2024

➤ **L'attribution de compensation :**

Depuis la révision de la CLECT en 2021, elle est maintenue à **4 063 242,11 €**

➤ **La dotation de solidarité urbaine :**

Pour l'année 2024, elle est estimée à **1 251 641 €** .

Eligibilité - L'éligibilité est liée à la strate de la commune et à son rang de classement qui dépend du potentiel financier, du revenu moyen, des bénéficiaires d'aides au logement et des logements sociaux..



➤ Le Fonds de Solidarité de la Région Ile de France :

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

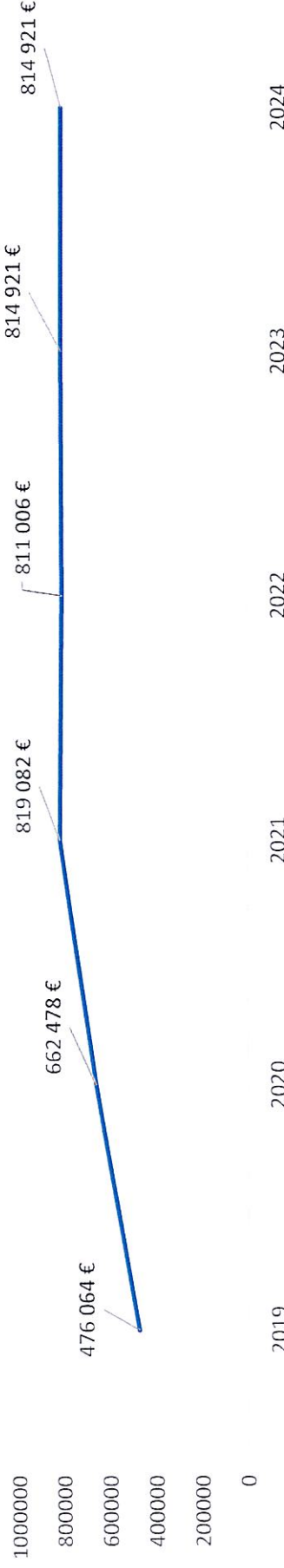
Pour l'exercice 2024, la Commune peut prétendre à un montant de **814 921 €**

Eligibilité :

Le calcul du FSRIF est déterminé par un indice synthétique (comme pour la DSU). La définition de l'indice synthétique s'appuie sur trois critères mis en œuvre sous forme de ratios pondérés :

- le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice ;
- le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale des communes de plus de 5000 habitants, pour 25% ;
- le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25%.

Evolution F.S.R.I.F.



*Notification du 31 janvier 2024 pour la période de janvier à mai 2024 bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat. Selon PLF 2024, source DGCL maintenant de la péréquation « horizontale ».

PRINCIPALES DEPENSES

Dépenses réels de fonctionnement

Chapitre Comptable	BP 2024
Charges à caractère général (011)	4 830 196,34€
Dépenses de personnel (012)	17 925 697,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	944 742,00 €
Charges financières (66)	649 303,58 €
Charges exceptionnelles (67)	1 500,00 €
Dotations aux amortissements et provisions (15)	20 000,00 €
Dépenses imprévues (022)	300 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement	24 371 438,92 €

PRINCIPALES DEPENSES

Dépenses réelles de fonctionnement 2024 :

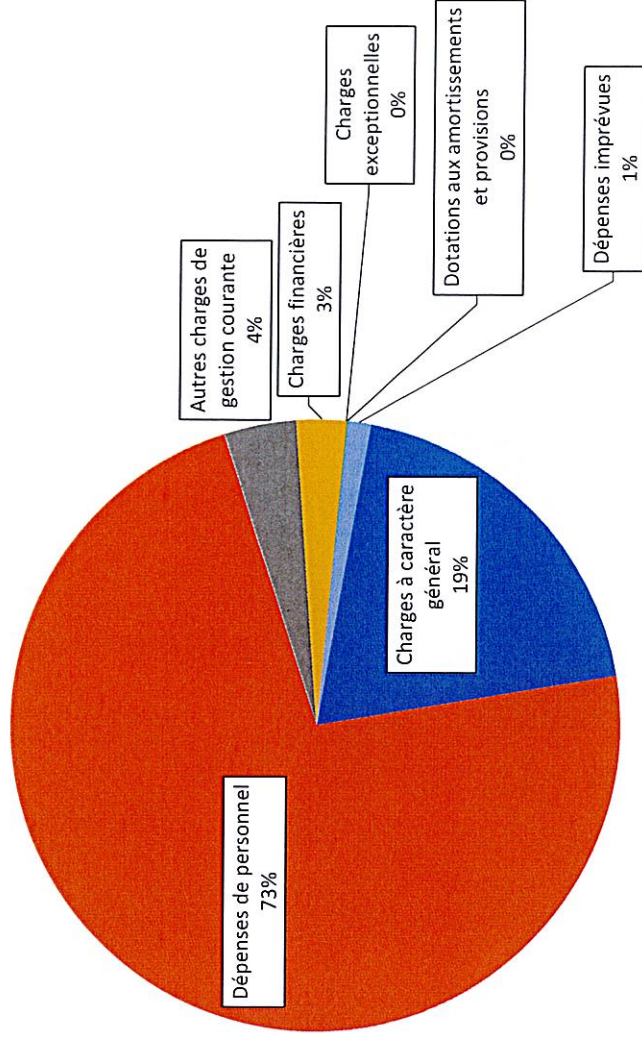
Elles seront traitées, plus que jamais, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de diminution quand cela est possible.

Malgré un contexte inflationniste qui se maintient, et **la repise des compétences « propreté urbaine » et « espaces verts »**, les charges à caractère général seront en légère baisse grâce à un travail sur l'ensemble des postes de dépense.

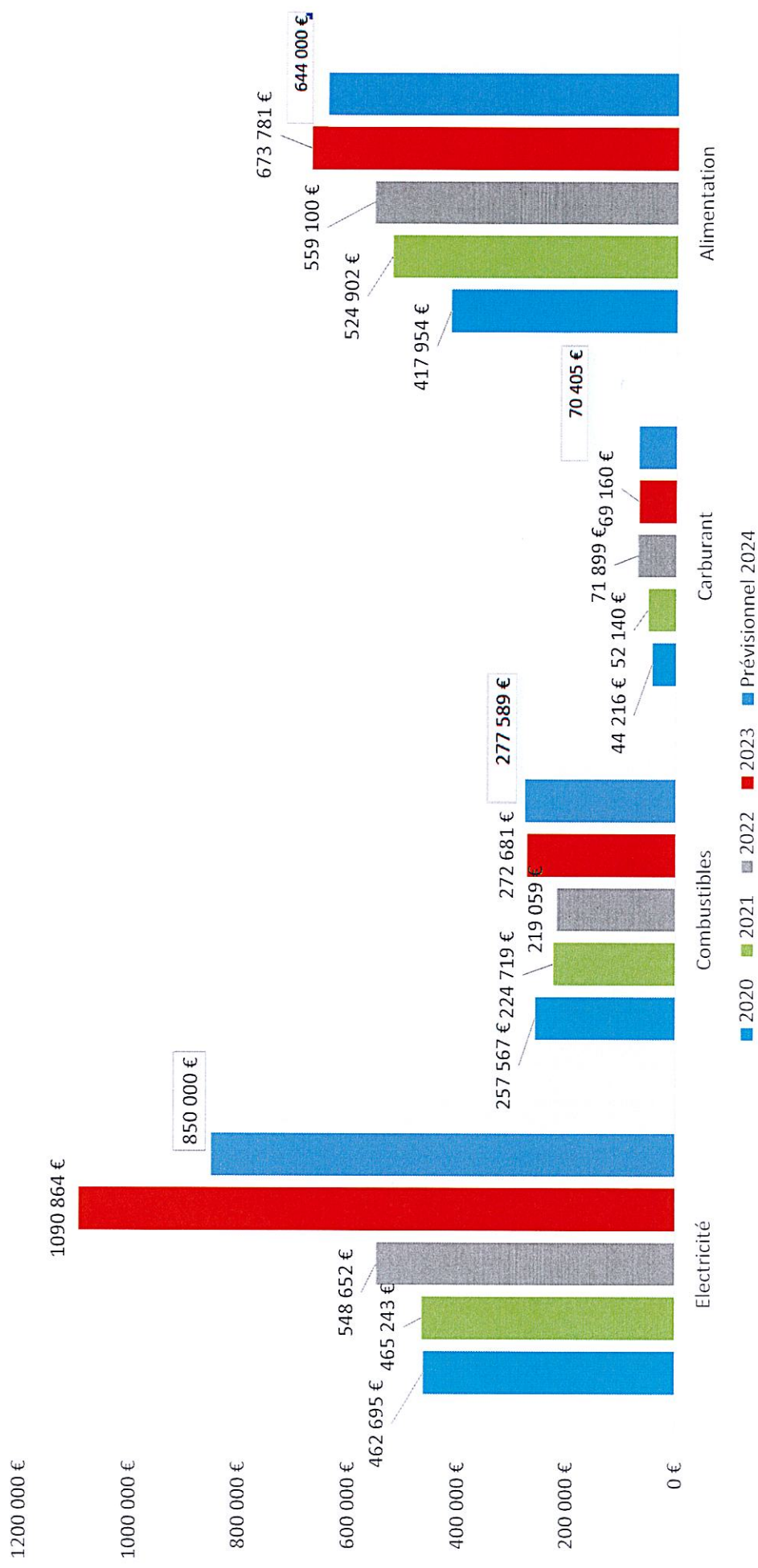
Les charges de personnel seront en augmentation, malgré un travail d'optimisation qui se poursuit. Cette hausse s'explique notamment par les éléments suivants : la repise des compétences « propreté urbaine » et « espaces verts », augmentation de 1,5% lié au GVT (glissement vieillesse technicité), effet année pleine de l'augmentation du point d'indice du mois de juillet 2023, attribution de 5 points d'indice à l'ensemble des agents, augmentation du SMIC.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) demeureront constantes.

BP 2024



Quelques évolutions des dépenses liées à l'inflation et la maîtrise de la gestion





FISCALITE 2023

Extrait des Comptes des Communes – D.G.F.I.P.

LIMAY - Yvelines

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 17 251 habitants -

Budget principal seul Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

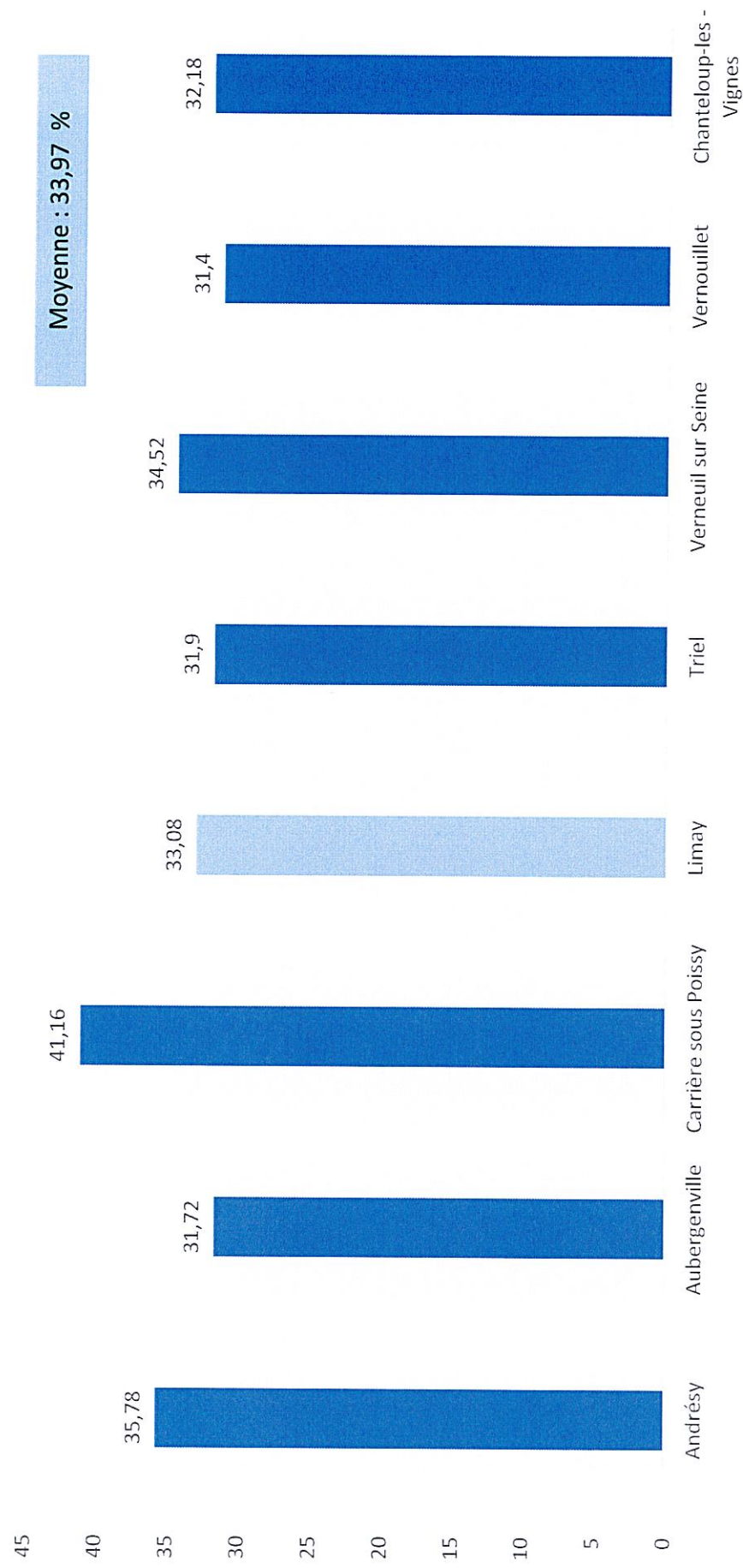
Exercice 2021

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE Les taux et les produits de la fiscalité directe locale		
Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	11,84	17,49
Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)	33,08	40,05
Effet du coefficient correcteur :		
>>> Communes sous-compensées (+)	-	-
>>> Communes surcompensées (-)	-	-
Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)	-	-
Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)	-	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	65,38	53,26
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00
Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00

Source DGFIP

En 2023, la Ville n'augmentera pas le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Représentation des taux appliqués dans des villes de même strate, appartenant à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise

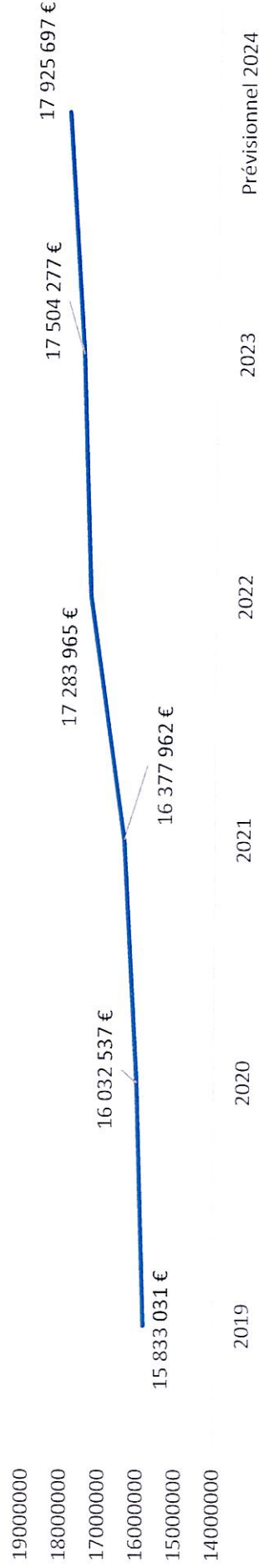




Evolution de la masse salariale

Masse salariale :

1. Evolution



2. Structure

Services	Temps complet	Temps non complet	Total
Cabinet du maire	4		4
Communication - Evènementiel	6		6
Crèche collective	26		26
Crèche familiale	17		17
Département ressources	20		20
Direction générale des services	4		4
Pôle éducation	75	3	78
Population	23		23
Prévention tranquillité	7		7
Restauration/entretien	44	37	81
Services techniques	58		58
Sport vie associative	22	1	23
Vie culturelle	19	23	42
Total	325	64	389

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le temps de travail annuel est de 1 607 heures.

Répartition par catégories : Titulaires Stagiaires Contractuels

Catégorie	Féminin	Masculin	Total
A	12	11	23
B	35	29	64
C	201	101	302
Total	248	141	389

Catégorie	Féminin	Masculin	Total
- 25 ans	4	3	7
25 à 29 ans	16	7	23
30 à 34 ans	21	12	33
35 à 39 ans	29	16	45
40 à 44 ans	21	27	48
45 à 49 ans	41	16	57
50 à 54 ans	40	26	66
55 à 59 ans	49	17	66
60 ans et +	27	17	44
Total	248	141	389

Grands volumes de la masse salariale Titulaires, stagiaires, contractuels et assistantes maternelles

Traitement de base	N.B.I.	Régime indemnitaire	Indemnité de résidence
8 285 563	116 935	1 009 613	253 961



Section d'investissement

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES EN 2023

- Acquisition des deux locaux commerciaux en centre-ville par exercice du droit de préemption urbain.
- Réalisation des études préalables pour la construction d'un nouveau groupe scolaire
- Modernisation et entretien du patrimoine bâti
- Création et modernisation d'aires de jeux (Lafarge, La Chasse)
- Création d'un city stade et d'un terrain 3x3
- Etude sur la faisabilité d'une réhabilitation de l'ex trésorerie
- Renouvellement de matériels professionnels et adaptation de la cuisine centrale et des offices
- Poursuite de la plantation d'arbres
- Réhabilitation du Boulodrome (terrain et bâtiment) situé quartier de la Chasse
- Etudes pour l'aménagement du Parc des Célestins
- Travaux d'aménagements R.N.R.
- Acquisitions foncières sur l'île
- Déploiement des ENI dans les écoles
- Participation au financement des aménagements des espaces publics de la gare
- Acquisition d'une maison dégradé pour réalisation d'un parking dans le centre ancien

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS PREVUS EN 2024

- Participation à l'OPAH.
- Poursuite des études préalables pour la construction d'un nouveau groupe scolaire
- Réalisation des études préalables pour l'aménagement des espaces publics dans le secteur des Hautes Meunières
- Modernisation du patrimoine bâti
- Travaux d'aménagement de jardins familiaux sur l'île
- Acquisition foncières
- Remplacement du mur d'escalade au complexe sportif Guy Moquet
- Renouvellement de matériels professionnels et adaptation de la cuisine centrale et des offices
- Poursuite de la plantation d'arbres
- Participation au financement du projet de redynamisation du centre-ville
- Participation au financement des travaux de la rue Nationale
- Modification et aménagement du parking de la gare
- Acquisitions foncières sur l'île
- Déploiement des ENI dans les écoles
- Participation au financement des aménagements des espaces publics de la gare
- Désimperméabilisation des cours d'école



Structure de la dette

La structure de la dette :

- Capital restant dû (CRD) au 01/01/2024 : 17 929 130,42 €. Ce montant de l'encours est légèrement plus élevé par rapport à celui de l'exercice 2023, la ville ayant contracté, sur cet exercice, un emprunt de 2 000 000 € mais remboursé 1 765 056,07 € de capital de la dette.
- Taux moyen : 3,11 %
- Durée de vie résiduelle : 14 ans et 4 mois

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 111 992 €	61,98%	2,02%
Variable	6 725 000 €	37,51%	4,93%
Barrière	97 137 €	0,51%	3,05%
Ensemble	17 929 130 €	100,00%	3,11%

État généré au 24/02/2023

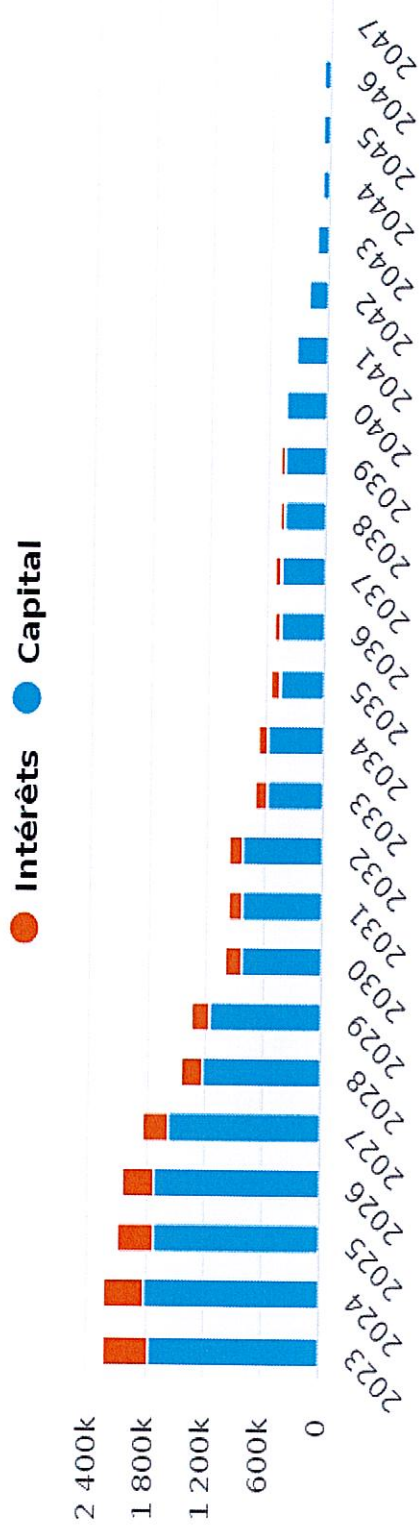
Dettes par prêteur

Dettes par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'ÉPARGNE	4 728 230,25 €	26,37%
CREDIT AGRICOLE	4 577 602,73 €	25,53%
SFIL CAFFIL	3 020 000,00 €	16,84%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	2 430 607,21 €	13,56%
ARKEA	1 442 259,93 €	8,04%
DEXIA CL	832 042,80 €	4,64%
BANQUE POSTALE	806 250,00 €	4,50%
CREDIT MUTUEL	92 137,50 €	0,51%
Ensemble des prêteurs	17 929 130 €	100,00%

État généré au 24/02/2023

Profil d'extinction



ROB 2024



En conclusion

Les années à venir devront poursuivre les efforts entamés.

Le Rapport d'orientation budgétaire 2024 annonce clairement :

En fonctionnement :

- Une rigueur imposée dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la recherche permanente d'économies
- Une optimisation des charges de personnel
- La recherche de recettes supplémentaires

En investissement :

- Ajustement du programme d'investissement et consolidation des projets structurants
- Recherche de nouvelles subventions
- Poursuite du plan de rénovation thermique et de sobriété énergétique
- Un recours à l'emprunt maîtrisé



Budget annexe

Service Extérieur des Pompes

Funèbres

Section de fonctionnement

EN DEPENSES

La section de fonctionnement de ce budget annexe couvre essentiellement :

- Les fluides liés au fonctionnement du funérarium
- Les fournitures diverses indispensables à son fonctionnement et à l'entretien du cimetière
- Le remboursement des personnels mis à disposition par la ville : **160 000€**

} **63 400€**

EN RECETTES

- Le montant des frais de séjours au funérarium : } **160 000 €**
- Le montant des frais de creusement de fosses : }

Section d'investissement

EN DEPENSES

Les principales dépenses d'investissement sont :

- Matériels et outillages techniques nécessaires à l'entretien du bâtiment et des espaces verts (dont une table réfrigérée) : **19 000,00 €**
- Travaux de réfection et d'amélioration du funérarium : **80 000€**

EN RECETTES

- Excédents de la section de fonctionnement